

Monsieur Christian Enock LAGNIDE

Ex : Ministre, Conseiller Spécial PR (1998-2017)
& Candidat aux Présidentielles 2011 & 2016

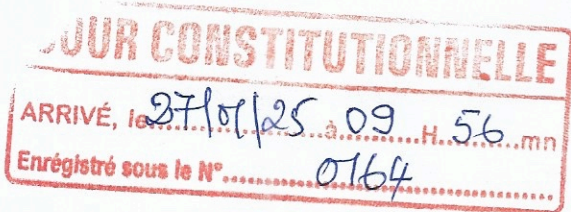
Lot: 119 Sodjèatimè - Cotonou

Tél: 0195951265 - Email: lagnade@hotmail.com

Cotonou, le 24 janvier 2025

À

Son Excellence Monsieur le Président
de la Cour Constitutionnelle
Cotonou - Bénin



Objet : Requête pour Avis sur des questions
constitutionnelles majeures.

Excellence Monsieur le Président,

Je soussigné, Christian Enock LAGNIDE, sollicite respectueusement l'avis de votre Cour, à la suite des affirmations et analyses de quelques compatriotes sur des questions d'une importance capitale pour la stabilité et l'avenir de notre République. En effet ces déclarations portent notamment :

- 1- Sur l'entrée présumée du Bénin dans une nouvelle République, suite à la révision de notre constitution en 2019 par l'Assemblée Nationale

Ces derniers soutiennent que le Bénin serait entré dans une nouvelle République suite à plusieurs faits marquants à savoir :

- Le changement de l'agenda électoral lors des présidentielles de 2021, suivi de l'absence d'une passation de service entre un président sortant et un président élu à la fin du mandat constitutionnel, le 5 avril 2021.
- Le changement fondamental de la forme de l'institution présidentielle, désormais structurée autour d'un président et d'un vice-président élus conjointement, comme ce fut le cas lors des Présidentielles de 2021.
- La modification de la durée du mandat des députés, passée de quatre (4) à cinq (5) ans, et l'application de ces dispositions aux élections législatives de Janvier 2023.

Ces faits, selon leurs dires, constitueraient une refonte structurelle de nos institutions et marqueraient un changement de République.

2- Sur l'éligibilité de Son Excellence Mr Patrice Talon aux Présidentielles de 2026

Ils affirment également que les dispositions combinées des articles 42 et 157 alinéa 3 de la Constitution révisée permettent au Président actuel, Son Excellence Monsieur Patrice Talon, d'être candidat à l'élection présidentielle de 2026 pour un second mandat dans le cadre de la nouvelle configuration institutionnelle issue de la révision constitutionnelle de 2019.

Ces affirmations soulèvent des interrogations juridiques majeures, et il est essentiel que la Cour, en sa qualité de gardienne de la Constitution, examine lesdites déclarations afin de m'éclairer et situer l'opinion nationale sur leur portée et leur validité.

3- Sur l'objet de ma requête

Aussi, mes positions et fonctions officielles antérieures aux côtés du Président Feu **Général Mathieu KEREKOU** (plus de deux décennies durant), m'ont permis d'avoir été un modeste acteur politique, mais un témoin privilégié de l'histoire de nos élections de 1991, 1996, avec une implication spéciale en 2001 et 2006.

Ainsi, par conviction et devoir, j'ai pris langue avec certains de ces compatriotes pour mieux comprendre leurs raisonnements et motivations. J'avoue être profondément troublé par la cohérence de leurs arguments et la pertinence de leur analyse, face à ma connaissance avérée, et mes expériences vécues sur certains faits et points cruciaux sur le sujet.

Enfin et en raison de l'importance des idées soulevées, je demande respectueusement que votre auguste juridiction puisse me dire :

- **Si nous sommes réellement dans une nouvelle république depuis 2019 ?**
- **Si dans tous les cas, le Président Patrice TALON peut être candidat à l'élection présidentielle de 2026 ?**

4- L'importance d'un éclairage juridique pour la nation

Citoyen béninois soucieux de la préservation de l'État de droit et de la transparence institutionnelle, la clarification de ces questions par votre Cour : garante de la Constitution, me paraît donc cruciale et impérative pour éviter toute interprétation erronée de nos textes fondamentaux actuellement en vigueur.

Dans l'attente d'une suite favorable à ma requête, je vous prie d'agréer, Excellence Monsieur le Président, l'expression de ma déférente considération.

